



Charte de Chantier à faibles nuisances

Certification NF HABITAT HQE

Construction de 100 logements collectifs
Site des Carrières, Route de Jarcy/Chemin de l'Ermitage
91 450 – ETIOLLES

Date	Indice	Rédacteur	Diffusion :	Vérificateur :
22/11/2021	V0 – version initiale	AIRT Contrôle : M. BERTEAUX	ANTIN RESIDENCES : Mme . GALOZIO	AIRT Contrôle : M. HUMBLLOT

Sommaire

1. Préambule	3
1.1. Objet de la charte	3
1.2. Les objectifs environnementaux du chantier	3
1.3. Rappel réglementaire	4
1.4. Le Dossier d'appel d'offres	4
❖ Un plan prévisionnel d'aménagement de chantier	4
❖ Un critère de sélection des offres des entreprises en matière environnementale	4
1.5. Description du terrain	5
2. La Démolition	9
2.1. Planning de démolition	9
2.2. Nuisances spécifiques à la démolition	9
2.3. Qualification des entreprises	10
2.4. Qualité environnementale en phase démolition	10
3. Le chantier en phase préparation	11
3.1. Aménagement du site pour le chantier	11
3.2. Désignation des responsabilités	12
3.3. Comité de Pilotage	13
3.4. Information du personnel	13
3.5. Information des riverains	14
4. Le chantier en phase exécution	16
4.1. Gestion des déchets	16
Evaluation préalable des déchets de chantier	20
4.2. Aire de stockage des matériaux et produits dangereux	21
4.3. Dispositions spécifiques à la gestion des cantonnements	22
4.4. Le bruit sur le chantier	22
4.5. Les rejets dans l'eau et dans le sol	24
4.6. Les rejets dans l'air	25
4.7. Propreté du site et des abords / pollution visuelle	26
4.8. La gestion rationnelle des flux sur le chantier	26
4.9. Consommations en énergie et fluides	27
4.10. Les matériaux de construction	27
4.11. Protection de l'environnement.	28
5. Suivi de chantier propre et bilan	31
6. Les pénalités	32

1. Préambule

Le programme propose de construire les logements collectifs en respectant les exigences environnementales du référentiel de **certification NF HABITAT HQE**.

Dans le cadre de son engagement à assurer une démarche de Qualité Environnementale, **ANTIN RESIDENCES** s'engage à faire réaliser un chantier propre à faible impact environnemental.

A cet effet, un certain nombre d'exigences environnementales sont définies avec l'appui de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de l'AEMO (Assistant Environnemental à Maîtrise d'Ouvrage).

1.1. Objet de la charte

La charte dite « chantier à faible impact environnemental » décrit les exigences et les recommandations visant à optimiser la Qualité Environnementale du chantier en minimisant ses nuisances et ses impacts sur les éléments suivants :

- Les écosystèmes naturels et urbains existants,
- Le personnel des entreprises intervenant sur le chantier,
- Les riverains.

Cette charte « chantier à faible impact environnemental » est un engagement de Qualité Environnementale rédigé par l'Assistant Environnemental à Maîtrise d'Ouvrage.

Par conséquent, l'entreprise titulaire du marché, exposera dans sa réponse à l'appel d'offre les dispositions prévues pour répondre aux exigences concernant la protection de l'environnement et la santé des travailleurs (mémoire environnemental).

Cette prise en compte des éléments environnementaux impose au Maître d'Ouvrage la mise en place d'un suivi strict et régulier des paramètres environnementaux. Le respect de ces exigences est obtenu grâce à des mesures préventives, de contrôles et de corrections, accompagnées par des sanctions financières en cas de manquement répété. Ce suivi sera réalisé par l'AEMO.

Ce document est une pièce contractuelle des Marchés de travaux proprement dits.

1.2. Les objectifs environnementaux du chantier

L'engagement des signataires de la présente charte traduit leur volonté de réduire les nuisances de chantier et ce, grâce au respect d'un certain nombre d'exigences relatives à :

- La minimisation des impacts sur les riverains

- La propreté sur le chantier et ses abords (nettoyage des zones de travail, salissures des chaussées, des palissades et du chantier),
- L'organisation des aires de stockage des bennes sur le chantier,
- La réduction du bruit pour les compagnons et les riverains,
- La gestion des pollutions potentielles de site (sol, air et eau),
- Le choix des produits de construction adaptés,
- La communication par rapport au caractère environnemental de l'opération.

1.3. Rappel réglementaire

Certaines de ces exigences sont purement réglementaires, d'autres traduisent une volonté de **ANTIN RESIDENCES** d'œuvrer dans le sens d'une démarche environnementale pour ce projet.

Le Moe et les entreprises sont tenus de se référer aux textes réglementaires et recommandations en vigueur issus du Code de l'Environnement et notamment la partie réglementaire du livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances ».

Les entreprises choisies devront aussi respecter le respect du ***Plan de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics de l'Essonne***.

1.4. Le Dossier d'appel d'offres

❖ Un plan prévisionnel d'aménagement de chantier

Le maître d'Ouvrage s'engage à insérer au DCE en plus de la charte de chantier propre un plan prévisionnel de chantier réalisé par le maître d'œuvre.

Le « Chantier Propre » nécessite une préparation amont et ce dès la phase de conception, c'est dans ce cadre que s'inscrit la réalisation du plan prévisionnel d'aménagement.

Une ***note de recommandation*** est accompagnée à cette charte afin de permettre d'appréhender au mieux les contraintes inhérentes au site.

❖ Un critère de sélection des offres des entreprises en matière environnementale

L'entreprise devra fournir ***un mémoire technique*** exposant les dispositions prévues pour répondre aux exigences concernant la protection de l'environnement et la santé des travailleurs. Il comprendra :

- Un mode opératoire détaillé, avec les principales étapes du chantier,
- Une analyse des contraintes de l'opération (site, emplacement, difficultés d'accès ou d'intervention, etc...),
- Une proposition de Plan d'Installation de Chantier (P.I.C) de la présente opération,

- Une note détaillée sur l'aspect environnemental du chantier, avec notamment le nom du futur référent environnemental chantier de l'Entreprise et la liste principale des actions et/ou moyens à mener pour limiter les risques et impacts potentiels.

Cette sélection est basée dans un premier temps sur l'expérience et les références environnementales des candidats. Dans le cas où les entreprises ne présenteraient pas de références relatives à des chantiers propres, la sélection s'attachera à juger les objectifs et les moyens sur lesquels les candidats s'engagent pour respecter les exigences environnementales.

1.5. Description du terrain

- Adresse Bâti sur terrain et nature des travaux :

Route de Jarcy/Chemin de l'Ermitage – 91 450 ETIOLLES

- Surface des parties à démolir : **Aucun bâtiment présent**
- Parcelles concernées par les travaux : **0146**

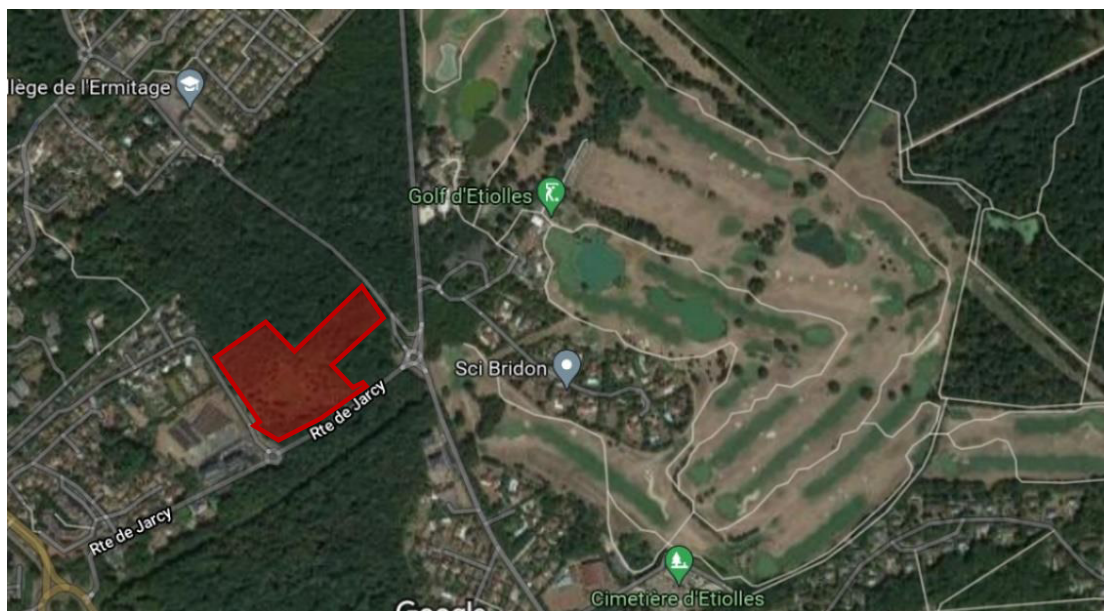




- Diagnostics réglementaires avant travaux :
 - ✓ En attente du diagnostic de la qualité des sols

- Environnement alentour :

➤ **Est**



A l'est du projet, on note la présence du golf d'Etiolles

➤ **Sud**



Au sud du projet, on retrouve une forêt classée ainsi qu'un autre quartier pavillonnaire

➤ **Nord**



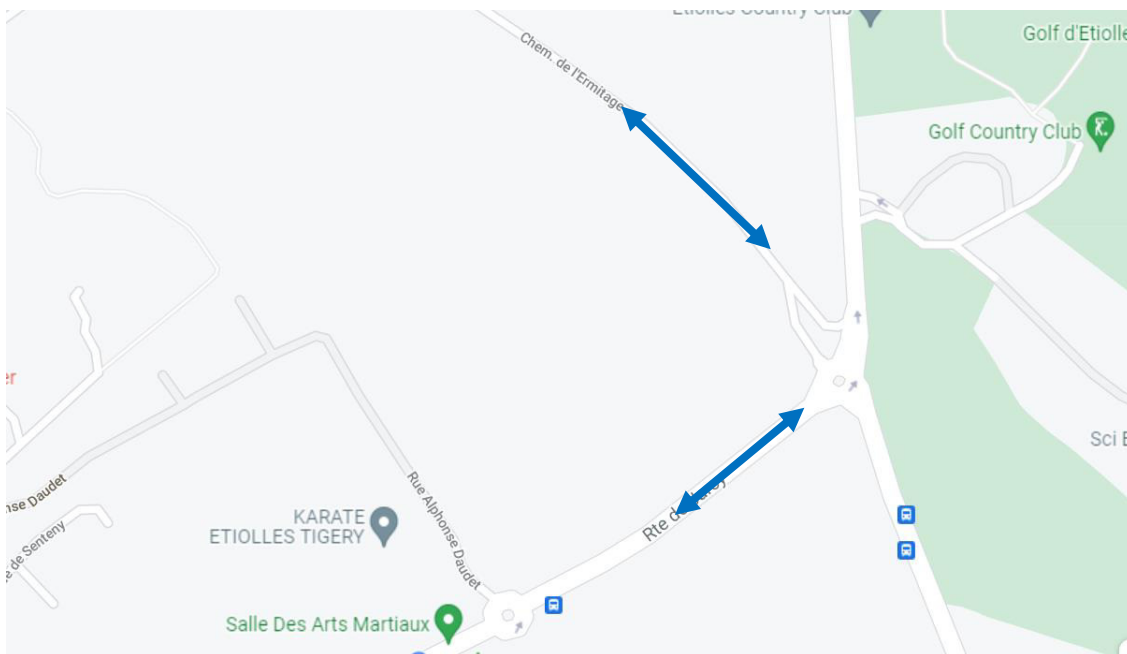
Au nord, on arrive vers la ville de Soisy-sur-Seine.
Plus loin au nord-est, à 1,5 km se trouve **la forêt nationale de Senart**

➤ **Ouest**



A l'ouest, nous pouvons observer une zone pavillonnaire de la ville d'Etiolles ainsi qu'un complexe sportif d'art martial

✓ Sens de circulation :



La route de Jarcy et le Chemin de l'Hermitage, bordant le site du projet, sont toutes les deux à double sens.
La Rue Alphonse Daudet est sans issue et réservée aux riverains du quartier voisin.

2. La Démolition

Pas de démolition prévue.

2.1. Planning de démolition

Démarrage démolition :

Durée de déconstruction du bâtiment :

2.2. Nuisances spécifiques à la démolition

❖ **Le bruit**

Les ouvrages de déconstructions (y compris l'éventuel concassage le cas échéant) devront être réalisés avec des matériels provoquant le moins de bruit possible afin de minimiser les nuisances sonores pour les occupants des constructions voisines. S'il s'avère nécessaire pour une raison ou pour une autre, de renforcer, encore les mesures pour réduire le bruit, l'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour se faire, sur simple demande du Maître d'Œuvre. Cette prestation doit être considérée comme étant implicitement incluse dans l'offre de l'Entrepreneur.

Voir § 5.3 : Le bruit sur le chantier.

❖ **Le dépoussiérage**

L'entreprise devra maintenir sur place une réserve d'eau mobile et suffisante (au surplus de l'installation fixe prévue par ailleurs en cas de défaillance de celle-ci) ainsi que les équipements nécessaires à l'arrosage afin d'atténuer la propagation de poussières provoquées par la réalisation des travaux.

Les engins de démolitions devront être munis de brumisateurs. Un personnel arrosera en permanence les déchets au moment de leur chute et au moment de leur prise en charge dans le camion pour leur transport.

• **Abattage et dessouchage d'arbres**

Le brûlage in situ est interdit.

• **Protection des voiries et trottoir**

Les trottoirs et les parties de rue empruntés par les camions devront impérativement être protégés de manière efficace.

Ainsi, l'Entrepreneur devra prévoir une voirie provisoire efficace composée d'un bidim ou matériau équivalent et d'une dalle en béton armé d'épaisseur appropriée pour permettre le roulement des camions.

• **Démolition du bâtiment**

La démolition du bâtiment sera obligatoirement étudiée et réalisée de manière mécanique par émiettement ou fragmentation à l'aide d'une pince à tri (l'utilisation du godet restera soumise à l'accord préalable du Maître d'Œuvre).

La démolition sera menée en escalier pour assurer une stabilité constante à l'immeuble. Le grignotage (émiettement ou fragmentation) se fera du haut en bas (l'affaiblissement des structures intérieures sera interdit).

Pour l'abattage, l'Entrepreneur devra utiliser une pelle mécanique d'une hauteur appropriée à l'ouvrage pour les zones courantes. La pelle sera équipée obligatoirement d'un brumisateuse permettant une projection constante d'eau. L'utilisation de pelle équipée de BRH sera limitée au strict nécessaire.

- **Dispositifs anti-pollution**

L'entreprise devra prendre l'ensemble des dispositions pour empêcher tout rejet et/ou déversement de polluant.

- Utilisation d'une cuve à fioul double peau sur rétention,
- Emploi d'un absorbant,
- Récupération et enlèvement par un repreneur agréé des produits dangereux usagés (aérosols, cartouches de graisse, etc).

2.3. Qualification des entreprises

Les entreprises de démolition bénéficieront d'une qualification QUALIBAT 1111, 1112 ou 1113 suivant le type de projet et devront présenter des références en matière de démolition (déconstruction sélective si exigée) et des compétences avérées en traitement des déchets. Les entreprises décriront, en annexe de leur offre, leur méthodologie en matière de démolition.

2.4. Qualité environnementale en phase démolition

Il est rappelé à l'Entrepreneur que le Maître d'Ouvrage souhaite mettre en place une organisation environnementale pour l'ensemble de l'opération de déconstruction. A la fin du chantier il devra remettre :

- Un **récapitulatif global des déchets** évacués devra être transmis en fin de démolition, précisant notamment le tonnage, les sites de traitement et de valorisation et les bordereaux, par type de déchets.
- Les **quantités de consommables** nécessaires à l'exécution du chantier (électricité, eau, fioul pour les engins de chantier, etc...).
- Un **suivi des réclamations** des riverains et leur traitement.

3. Le chantier en phase préparation

3.1. Aménagement du site pour le chantier

Etat des lieux



Impacts

Lors de la phase de préparation des travaux le Maître d'ouvrage s'assurera que l'entreprise coordinatrice met en place des solutions afin de :

- Séparer le chantier des avoisinants (palissades sécurisées, entrées sécurisées, circulation définie pour les camions...),
- Fluidifier les flux d'engins pour éviter les embouteillages et attentes des riverains,
- ne pas perturber de manière excessive les voies publiques ou privées, en concertation avec les collectivités concernées,
- de réserver des places de stationnement pour les riverains et le personnel impliqué dans les travaux,
- Réduire les nuisances sonores vis-à-vis des riverains (respect des plages horaires de fonctionnement, engins conformes à la réglementation, respect des plans d'exécution pour les réservations, ...),
- Limiter l'impact du chantier sur les équipements scolaires de proximité,
- Limiter les nuisances (les poussières, traces de boue...),
- Mettre en œuvre une gestion et une protection contre les eaux,
- Assurer la stabilité du terrain, des éventuels mitoyens du projet et la sécurité du personnel,
- Mettre en œuvre une protection contre la pollution du site.

Elle devra également prévoir une planification des livraisons et déterminer des zones de stationnement tampons pour les camions en attente de déchargement.

Les entreprises intervenant sur le site devront veiller à garder les abords du chantier propres :

- Prévoir un point d'eau en sortie de chantier et le passage de la balayeuse,
- Prévoir un balisage du passage piéton à proximité du chantier.

Le principe général d'aménagement de chantier pour les déchets est de travailler trois points spécifiques :

- Les moyens de collecte sur le chantier,
- L'accès aux bennes,
- La signalétique.

Principes généraux d'aménagement pour la logistique des déchets au sein du chantier :

- Prévoir l'accessibilité poids lourd et la marge nécessaire pour débattement ampli-roll.
- Prévoir un ou plusieurs moyens de collecte intermédiaire sur chaque zone de travail : « big-bags », bennes métalliques palettisables, empilage sur palette.
- Pour les cloisons de plâtre, prévoir une solution spécifique : stockage rangé sur zone de travail, transfert sur fourche chariot élévateur, dépôt rangé dans benne enlèvement.
- Prévoir un moyen de transfert depuis chaque zone de travail jusqu'aux bennes. Un engin de levage léger permet une utilisation souple, en fin de journée ou à la demande.

3.2. Désignation des responsabilités

Le Maître d'Ouvrage désignera l'entreprise « chargée du Prorata » (entreprise coordinatrice ou entreprise générale) comme responsable de l'organisation du chantier du point de vue environnemental et de la gestion des déchets.

L'entreprise devra alors nommer un Responsable Environnement sur le chantier, qui sera l'interlocuteur de l'AEMO.

Il aura pour rôle de transmettre aux intervenants du chantier les recommandations de l'AEMO et de veiller :

- Au respect du tri des déchets dans les bennes,
- A l'enlèvement régulier des bennes,
- La mise en place de la signalétique sur le chantier,
- A la demande des bordereaux de suivi des déchets et à leur transmission à l'AEMO ainsi qu'au Maître d'Œuvre,
- Au respect de l'ensemble des exigences environnementales (propreté du chantier, bruit, poussière, feu, nettoyage des roues des camions, pollutions diverses, ...),
- A transmettre les exigences environnementales au personnel sur le chantier,
- A relever régulièrement les consommations de fluides sur le chantier (eau et électricité),

- A mettre en place et à veiller à l'entretien de l'aire de lavage des roues des camions.

3.3. Comité de Pilotage

Le Maître d'Ouvrage a mis en place un comité de pilotage (COPIL) comprenant l'AEMO (assistance externe ou en interne), l'équipe de maîtrise d'œuvre, les bureaux de contrôle, le futur exploitant ou gestionnaire si désigné, et le coordinateur SPS.

Le COPIL se réunit sur l'initiative du maître d'œuvre ou maître d'Ouvrage dès lors qu'une modification de programme a un impact sur l'engagement politique du Maître d'Ouvrage. La maîtrise d'œuvre répercute sur les opérations les décisions prises en COPIL.

Identification des intervenants :

- Maître d'ouvrage : ANTIN RESIDENCES
- AMOE : AIRT CONTROLE
- Architecte : CUSSAC ARCHITECTES
- Bureau de contrôle :
- Coordonnateur SPS :

3.4. Information du personnel

❖ Réunion de préparation

Lors du démarrage du chantier, une information des intervenants dans le domaine du Gros œuvre et du Second œuvre sera effectuée par l'AEMO et l'équipe de maîtrise d'œuvre. A ce stade l'intervention s'effectuera sur différents plans, notamment :

- Travailler en collaboration avec la personne chargée de l'opération pilotage du chantier et les autres intervenants afin d'assurer la mise en place d'un chantier à faibles nuisances et la coordination entre les entreprises présentes sur le chantier.
- Définir les bases d'un suivi du chantier en vérifiant la mise en œuvre des cibles de QE et la gestion des déchets de chantier.
- Sensibiliser le personnel sur les nuisances sonores tant pour les riverains que pour eux et prendre en compte les exigences du voisinage (école, crèches, hôpital, etc.).
« Une exposition à un niveau sonore supérieur à 120 dB peut provoquer des lésions auditives irréversibles. Entre 90 dB et la valeur limite de 120 dB, la nuisance sonore provoque des troubles auditifs, stress pouvant avoir des effets secondaires importants sur la santé. Des troubles du sommeil peuvent se produire à une exposition à des seuils inférieurs ».
Les intervenants pouvant être exposés à de telles émissions doivent être formés conformément à l'article R.232-8-5 du Code du travail.
- Rappel des enjeux liés à la qualité de l'air et les bonnes pratiques à adopter pour la maintenir.

❖ Information continue

Chaque entreprise doit s'assurer que tout nouvel intervenant sera bien informé vis-à-vis du respect des exigences et de l'organisation du chantier propre.

L'entreprise coordinatrice ou l'entreprise générale veillera à transmettre le livret d'accueil aux intervenants du chantier.

Pour l'information du personnel, des panneaux d'affichage seront à leur disposition ainsi que tous les documents présentant l'organisation du chantier.

Un **livret compagnon** à destination des ouvriers sera distribué, il comporte notamment un guide de tri simplifié qui sera utilisé pour des actions de sensibilisation / information sur chantier.

Un **panneau d'affichage** sera installé dans les cantonnements concernant les bonnes pratiques environnementales à respecter sur le chantier afin de sensibiliser les compagnons de l'opération.

3.5. Information des riverains

Le Maître d'Ouvrage devra tenir informés les riverains du déroulement du chantier par différents moyens :

- **Une affiche** présentant le chantier sous l'angle Qualité Environnementale,
- **Une réunion d'information** des riverains aux phases critiques si nécessaire,
- **Un courrier d'information** destiné aux riverains.

Ce courrier d'information doit comporter les éléments suivants :

- *L'architecture du bâtiment (parking, zones paysagées, hauteur du bâtiment, nature des façades, orientations, etc.) ;*
- *L'activité prévue dans le futur bâtiment (logements collectifs, maison individuelle, commerces, etc.) ;*
- *Le déroulement du chantier (les principales phases, le planning) et les précautions qui seront mises en œuvre pour limiter les impacts sur l'environnement, les moyens utilisés (grue, engins de terrassement, etc.), les principales nuisances et leur durée estimée (trafic, bruits, poussières, etc.).*
- *Un planning prévisionnel des opérations bruyantes à l'attention des riverains, document mis à jour en fonction des modifications ;*
- *Un point de contact direct avec le maître d'ouvrage (adresse mail ou numéro de téléphone).*

L'entreprise coordinatrice devra mettre en place les dispositions suivantes :

- un **cahier des doléances** recueillant les remarques émanant des personnes extérieures au chantier (riverains, élus...) et/ou
- une **boîte à lettres à l'entrée du chantier** pour recueillir d'éventuelles observations et remarques des personnes extérieures et compagnons,
- un accord pour des périodes horaires pour les activités les plus bruyantes.

- Pour les chantiers les plus proches (à moins de 30 m) des mesures d'atténuation peuvent être mises en place.

Le maître d'ouvrage désignera la personne responsable de l'information des riverains et du traitement des réclamations de ces derniers.

Toute remarque sera traitée dans la semaine qui suit son dépôt par le responsable chantier à faibles nuisances et d'une information immédiate à l'AEMO.

4. Le chantier en phase exécution

4.1. Gestion des déchets

Le maître d'œuvre et les entreprises seront tenus de se référer à tous les textes réglementaires et recommandations en vigueur.

Catégories de déchets de chantier

Les déchets de chantier se répartissent réglementairement suivant ces cinq catégories :

- Les Déchets Non Dangereux Inertes (DNDI),
- Les Déchets Non Dangereux Non Inertes (DNDNI),
- Les Déchets Dangereux (DD),
- Les Ordures Ménagères (OM).

❖ Les Déchets Non Dangereux Inertes (DNDI)

Ce sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique, physique ou biologique durant leur stockage. Ce sont des produits naturels (pierres, terre, matériaux de terrassement) ou des produits manufacturés (béton, céramique, terre cuite, verre ordinaire).

Les déchets inertes sont destinés soit au recyclage, soit au stockage en site de classe III. Pour l'instant, ces sites de classe III ne sont pas soumis à une réglementation spécifique, mais cette situation va évoluer.

❖ Les Déchets Non Dangereux Non Inertes (DNDNI)

Ce sont des déchets produits par l'artisanat, l'industrie, le commerce et les services qui ne présentent pas de caractère dangereux ou toxique et qui ne sont pas inertes.

Ce sont des déchets mono matériaux (bois non traité, métaux, plâtre, bitume), des matériaux composites, des produits associés à du plâtre, des matériaux fibreux (à l'exception de l'amiante), du verre traité, des matières plastiques et des matières adhésives.

Les DIB doivent être dirigés, soit vers des circuits de réemploi, recyclage, récupération, valorisation (y compris incinération avec récupération d'énergie), soit vers des incinérateurs ou soit en stockage de classe II.

(*) Les déchets d'emballage sont soumis à des objectifs de valorisation stricte si la production hebdomadaire est supérieure à 1100 L.

❖ Les déchets Dangereux (DD)



Ce sont des déchets qui contiennent des substances dangereuses pour l'homme ou l'environnement et qui nécessitent des traitements spécifiques pour leur élimination. En fonction de leurs propriétés, telles qu'elles sont indiquées par la fiche de données de sécurité, les produits devront être classés et étiquetés conformément :

- soit au système de classement de la CEE,
- soit au système en vigueur en France.

Sauf cas exceptionnel et dûment justifié à transmettre à l'approbation du maître d'ouvrage, l'utilisation des produits étiquetés avec l'un des classements suivants sera interdite :

- R20 à R29, R31 à R33, R40, R45 à R49 des phases R de la CEE,
- Xn (nocif), T (toxique), et T+ (très toxique) dans la réglementation française.

Les produits moins nocifs (Xi, irritants) seront tolérés sous réserve que toutes les précautions soient prises lors de leur mise en œuvre et qu'ils ne soient pas à l'origine d'émissions ultérieures susceptibles de gêner les occupants.

La fiche de donnée de sécurité de chaque produit dangereux entrant sur le chantier sera fournie par l'entreprise et archivée sur le chantier.

Nota : Nouvel étiquetage entrant en vigueur pour les « substances pures » en 2010



Les déchets dangereux doivent être orientés vers des sites de traitement adaptés : installations de stockage de classe I, unités de régénération, usines d'incinération, etc.



❖ Les Ordures Ménagères (OM)



Les ordures ménagères (déchets de repas notamment) seront collectées soit dans la benne DIB, soit par le service municipal, après accord de la commune.

La responsabilité

Tout au long du projet, chaque entreprise présente sur le chantier est responsable du devenir de ses déchets.

La responsabilité d'une entreprise peut être engagée lorsqu'un problème de pollution apparaît chez un récupérateur ou un exploitant d'installation de traitement / stockage dont l'origine est imputable au déchet en question. Cela est vérifié lorsqu'une entreprise :

- Confie un déchet sans informer explicitement le récupérateur de ses caractéristiques et de sa nocivité,
- Livre un déchet non conforme aux échantillons testés avant la transaction avec l'éliminateur.

L'entreprise en charge de la gestion des déchets devra **fournir les informations sur l'entreprise d'enlèvement des déchets et le traitement des déchets (taux de valorisation de déchets).**

Les interdictions sur le chantier

Les principales interdictions sont :

- **L'abandon** (*article L.541-3 du Code de l'Environnement*) sous couvert d'une cession à titre gratuit ou onéreux réprimandé par une amende 4 500 €,
- **Le brûlage**, notamment des déchets dangereux d'emballage et ménagers, et par conséquent, les feux de chantier (*article L.541-25 du Code de l'environnement*) avec une amende de 450€,
- **L'interdiction d'enfouissement des déchets** bruts depuis le 1er juillet 2002 (*article L.541-24 du Code de l'Environnement*) sanctionné par une amende qui peut s'élever à 75 000 € et la peine d'emprisonnement à 1 an.

Organisation des aires de stockage des déchets sur le site

Dans le cadre d'un chantier propre, l'entreprise générale devra mettre en place un lieu de stockage des déchets facilement accessible pour le personnel du chantier et pour les camions chargés de l'enlèvement des bennes.

L'entreprise devra étudier l'emplacement adéquat pour le contrôle visuel du contenu des bennes, la capacité maximale des bennes et leur fréquence d'enlèvement afin de respecter la charte. Ces dernières seront organisées afin que les personnes étrangères au chantier ne puissent pas déposer des déchets susceptibles de souiller les déchets triés. Si l'aire de stockage est proche de la limite du chantier, la

palissade devra être de hauteur suffisante pour masquer les bennes à la vue des riverains.

Pour réduire les déplacements du personnel sur le chantier, plusieurs aires de stockage temporaires des déchets peuvent être mises en place par l'intermédiaire de containers, godets ou bacs à roulettes. Leur localisation pourra varier en fonction de l'avancement du chantier.

L'entreprise générale s'assurera de la mise en place de la **signalisation des bennes (couleur, numéro, pictogramme ou représentation des déchets concernés)** et de leur maintien en bon état. Les pictogrammes édités par la Fédération Française du Bâtiment (FFB) seront utilisés.

Tri sélectif des déchets

La gestion des déchets sur le chantier pourra s'organiser sur la base d'un tri sélectif à la source ou d'un tri sur plate-forme en fonction de la place disponible sur le chantier.

Par exemple :

Phase A : Début du chantier – Gros-œuvre + grue

Il est préférable de mettre en place les bennes regroupées sur une « plate-forme déchets » dans le but de séparer les catégories de déchets les mieux identifiables sur chantier, et bénéficiant d'un exutoire local. Les déchets produits sur chaque poste de travail subissent un « pré tri » avant d'être acheminés vers la plate-forme grâce à la grue, via une benne auto-videuse.

Phase B : Suite du chantier – Corps d'états + grue

Avec l'arrivée des corps d'état secondaires, le mode de fonctionnement reste sensiblement le même tant que la grue est en place.

C'est-à-dire :

- Un pré-tri des déchets est effectué par les compagnons au niveau de chaque poste de travail, puis il y a un regroupement en des points prédéfinis et accessibles, à chaque étage ;
- Un agent récupère les déchets dans des bacs ou des bennes auto videuses qui sont déposés sur la plate-forme de tri, via la grue. L'agent effectue ensuite le transfert des bacs vers les bennes en s'assurant que le tri soit efficace.

Phase C : Fin du chantier – Corps d'états

En fin de chantier, un nouveau problème se pose : sans grue, comment évacuer les déchets des étages vers la plate-forme ?

Sans changer le mode de pré-tri sur les postes de travail, on peut opter pour les solutions suivantes :

- Les déchets des étages sont collectés à l'aide de petits bacs à roues et amenés vers la plate-forme ;
- La plate-forme de tri est déplacée au pied de l'immeuble et limitée à 2 ou 3 contenants permettant de collecter les autres déchets encore produits en quantité suffisante : les cartons, les palettes et les déchets spéciaux.

Pour toutes les phases

Afin de limiter la quantité de déchets produits sur le chantier, une attention particulière devra être apportée par tous les intervenants à la qualité :

- Des plans d'exécution,
- Des détails d'exécution (réservations, calepinages, ...),
- De l'estimation des quantités de matériaux commandées,
- À la qualité des ouvrages.

Enfin, il est indispensable de mettre en place des conteneurs de faible volume (a minima 1 m³) afin d'accueillir les DD dès le début du chantier.

Traçabilité des déchets

L'entreprise est responsable de l'ensemble de la logistique des déchets à l'intérieur et à l'extérieur du site. **L'entreprise responsable de la logistique des déchets tient à jour un tableau récapitulatif des enlèvements effectués (date d'enlèvement, catégorie de déchets, quantités).** En cas d'incident de tri, celui-ci sera mentionné.

L'entreprise devra collecter les bordereaux de suivi des déchets y compris pour les déblais/remblais et transmettre une copie à l'AEMO ainsi que les copies de factures associées.

Evaluation préalable des déchets de chantier

CONSTRUCTION NEUVE DE LOGEMENTS	
Types de déchets	Production en kg/m ² SHOB
Inertes en mélange	Tous types : 13,5 (de 1 à 36)
Métaux	Collectifs : 0,45 (de 0,1 à 0,9) Individuels : pas (ou très peu) de métaux
Bois	Tous types : 1,3 (de 0,6 à 3,2)
Déchets non dangereux en mélange	Collectifs : 5,7 (de 1,3 à 9,5) Individuels : 7,7 (de 0,8 à 12,6)
Plâtre / Cloisons doublages	Tous types : 1,8 (de 0,75 à 2,6 majoritairement autour de 2,3)
Cartons	Tous types : 0,25 (de 0,03 à 0,35)

Pour en savoir plus : "Gestion sélective des déchets sur les chantiers de bâtiment. Bilan de 40 opérations" ADEME (octobre 2001).

DÉMOLITION – DÉCONSTRUCTION	
Types de déchets	Production*
Ensemble	De 0,5 à 1,1 tonne/m ² de SHOB
Déchets inertes	De 80 % à 99 % (bâtiments de logements sociaux construits dans les années 1950 à 1970 : plus de 95 %)
Déchets non dangereux	De 1 % à 20 % (provenant essentiellement du second œuvre)
Déchets dangereux	Moins de 1 % (essentiellement amiante) pour des bâtiments de logements, de bureaux, d'entrepôts, de lycées et plus généralement pour tous les bâtiments n'ayant pas hébergé une activité industrielle
* Les pourcentages dépendent du système constructif, ces déchets provenant presque exclusivement de la structure des bâtiments.	

Chiffres issus de 10 opérations de déconstruction subventionnées par l'ADEME achevées entre 1999 et 2001.
Pour en savoir plus : "Déconstruire les bâtiments", ADEME (mars 2003)

Centre de gestion des déchets du BTP en IDF

Les filières de traitement des déchets du BTP à proximité du site sont les suivants :

Centre de stockage DD à 25 km	Centre de recyclage / stockage de déchets non dangereux à 4.6km
 BIG BENNES SOIGNOLLES-EN-BRIE Tel. : 01 64 06 72 93 Email : contact@bigbennes.com	 DERICHEBOURG REVIVAL CORBEIL-ESSONNES Tel. : 01 43 99 29 29 Email : aicha.messafr@derichebourg.com

4.2. Aire de stockage des matériaux et produits dangereux

Pour réduire les déplacements du personnel sur le chantier, plusieurs aires de stockage temporaires des matériaux peuvent être mises en place en fonction de l'avancement du chantier.

A cet effet, certains matériaux devront être regroupés afin de faciliter les circulations et limiter la pollution visuelle comme les chutes de bois et la ferrailles. Les matériaux sensibles aux intempéries et aux chocs devront être stockés à l'abri (ou directement mis à pied d'œuvre).

Les produits dangereux seront stockés dans la mesure du possible dans un local fermé sur des dispositifs de rétention.

4.3. Dispositions spécifiques à la gestion des cantonnements.

La gestion du cantonnement se fait dans des conditions préservant l'environnement. Des dispositions propres aux conditions d'intervention du personnel sont prises leur assurant également un niveau de confort suffisant.

Les cabinets d'aisance et les douches sont installés si possible en rez-de-chaussée en cas d'utilisation de bungalows. Les planchers des locaux sont étanches afin d'éviter des écoulements intempestifs au sol. Les canalisations des eaux usées et des eaux vannes sont raccordées au système d'assainissement et doivent respecter la réglementation sanitaire départementale en la matière.

4.4. Le bruit sur le chantier

Les nuisances sonores seront traitées par l'ensemble des intervenants sur le chantier pour limiter leur impact, tant pour les riverains que pour le personnel du chantier.

Une mauvaise évaluation initiale des nuisances acoustiques peut conduire à prolonger la durée du chantier (arrêts du chantier, respect d'horaires imposés réduisant la durée journalière de travail, obligation de modifier les méthodes de travail et l'organisation du chantier). Les dépenses induites par ces retards seront à la charge de l'entreprise qui s'est engagée sur un délai.

Le maître d'œuvre est tenu de se référer à tous les textes réglementaires et recommandations en vigueur, notamment le règlement départemental de l'Équipement et l'arrêté préfectoral du département en matière de bruits de voisinage.

« Sans préjudice des dispositions mentionnées à l'article R.1334-36 du code de la santé publique, les chantiers de travaux publics et privés et les chantiers de travaux concernant les bâtiments ainsi que leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation doivent être interrompus :

- *avant 7 heures et après 20 heures du lundi au vendredi,*
- *avant 8 heures et après 19 heures le samedi,*
- *les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente ou nécessaire dûment justifiée auprès du maire. »*

Respect des horaires du chantier

Les horaires de chantier et le plan de circulation seront déterminés lors de la préparation de chantier afin de limiter les nuisances sonores. Ils seront ensuite diffusés auprès des habitants et riverains.

Les entreprises ont obligation de communiquer à leurs fournisseurs ces informations.

Protection du personnel de chantier

Dans le cadre de la démarche environnementale, le Coordonnateur SPS a pour mission de :

- Sensibiliser les compagnons aux atteintes irréversibles des bruits de chantier sur leur capacité auditive, en collaboration avec la médecine du travail, conformément au Code du travail, art. R.232-8 relatif à l'information du personnel exposé aux émissions sonores

- Veiller au respect des préconisations de la charte concernant la limitation des nuisances sonores,
- Lorsque les mesures préventives sont insuffisantes ou inapplicables, veiller au respect de l'obligation du port de protections individuelles, surtout pour le personnel travaillant en poste fixe.

Limitation des nuisances sonores

Les engins listés à l'article 5 de l'arrêté du 18 mars 2002 et respectant les niveaux de la phase 2 des niveaux admissibles, sont utilisés sur le chantier, avec en priorité ceux qui affichent un niveau sonore inférieur au moins de 5 dBA, au seuil imposé par cet arrêté.

Pour les engins utilisés et listés à l'article 6, l'entreprise fournit les informations sur le niveau sonore de ces derniers. Les engins dont le niveau sonore est inférieur à 100 dB de puissance acoustique, seront sélectionnés. L'utilisation de ces engins fait l'objet d'une information auprès des riverains, précisant la date, l'heure et la durée de leur utilisation.

Les engins hydrauliques seront préférés aux engins électriques, eux-mêmes préférés à leur équivalent pneumatique. Les grues, dont le moteur est placé en position basse, seront préférées aux autres systèmes. La liaison avec le grutier se fera par liaison radio depuis le sol.

Il est nécessaire aux intervenants sur le chantier de porter une attention particulière au traitement de l'isolation vis-à-vis des bruits extérieurs en respectant les réglementations acoustiques en vigueur et en recherchant à :

- Effectuer le serrage des banches de béton à la clé dynamométrique, ou à défaut, au maillet caoutchouc,
- Prévoir sur les plans d'exécution tous les passages de câbles, gaines et canalisations. En cas d'erreur ou d'omission, qui doit rester exceptionnelle, les perçages dans les parois de béton durci seront effectués à la scie cloche et les découpes au disque diamanté. L'emploi du perforateur pneumatique est pros crit,
- Lorsque plusieurs engins bruyants sont à utiliser, grouper leur période d'utilisation (bruit émis par deux sources identiques = bruit d'une source + 3 dB),
- Orienter les baraques de chantier de manière à éviter la propagation des bruits vers l'extérieur du chantier et vers les secteurs sensibles,
- Eloigner l'implantation des bennes des riverains,
- Mettre en place des palissades d'une hauteur étudiée, présentant une qualité d'isolement acoustique,
- L'isolation du bruit à la source constitue toujours la solution la plus efficace car elle protège les espaces extérieurs.

Le cas échéant il peut être mis en place, en accord avec les riverains, des périodes horaires permettant à des activités bruyantes de s'exercer. Tenir compte du voisinage (école, crèche, hôpital, clinique, maison de

retraite, etc.) et de la réglementation locale en la matière. La période pourra, par exemple, être de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures les jours ouvrés de la semaine.

Des contrôles des niveaux de bruit par sonomètre pourront être imposés aux entreprises durant le chantier, à la demande du Maître d’Ouvrage.

4.5. Les rejets dans l’eau et dans le sol

Le rejet d’effluents liquides non traités est strictement prohibé.

Les eaux usées provenant du chantier seront rejetées par les entreprises dans le réseau communal d’égouts ou dans un dispositif d’assainissement avant rejet en milieu naturel (déboureur, déshuileur...).

Les entreprises devront prendre l’ensemble des dispositions pour empêcher tout rejet de polluant (récupération et enlèvement par un repreneur agréé des produits dangereux usagés...).

Afin de respecter ces dispositions, les actions suivantes sont préconisées sur le chantier par l’AEMO :

Images de chantiers en cours	Préconisations
	Chaque intervenant mettra en œuvre les moyens nécessaires (bâche étanche, kit de dépollution..) pour éviter les déversements, accidentels ou pérennes de produits dangereux.
	Les huiles de décoffrage seront biodégradables et posées sur un support métallique muni d’un bac de rétention.
	Les poches à béton devront être nettoyées dans une zone spécifique et veiller à récupérer les rejets : bac de décantation (laisser décanter l’eau récupérée, puis reprendre les résidus pour les mettre dans la benne DI).

Mise en place d'une Procédure de traitement des pollutions accidentelles :

Les actions préventives sont des mesures mises en place pour éviter que l'incident se produise. Il est à noter que des exigences figurent dans le §5.2 « aire de stockage des matériaux et produits dangereux ».

En cas d'incident, des panneaux décrivant le processus des actions à entreprendre en cas de :

- Déversement de polluant dans l'environnement,
- De rupture d'une canalisation d'eau potable,
- D'incendie,

Seront affichés ou à disposition dans le bureau de chantier pour limiter les impacts sur l'environnement.

Des zones de stockages adaptés aux diverses pollutions et faisant l'objet d'une signalétique spécifique sont prévues, ainsi que des dispositions permettant une isolation des éventuels rejets.

Un test réel de cette procédure sera mis en œuvre, en partenariat avec le SPS.

4.6. Les rejets dans l'air

Tous les produits contenant des Composés Organiques Volatiles (COV) doivent afficher leurs teneurs.

L'envol des poussières et des C.O.V. (Composés Organiques Volatils) sera limité au maximum. En période sèche, les espaces générateurs de ces éléments seront régulièrement arrosés artificiellement par les entreprises présentes sur le site.

Les envols de matériaux seront évités en adaptant les techniques de mise en œuvre (pas de découpe de polystyrène expansé à la scie sur le chantier, mais découpe au cutter ou au fil chaud ou emploi de polystyrène extrudé).

Les actions suivantes sont préconisées sur le chantier :

- ✓ Implantation des zones de stockage des produits inflammables qui tient compte des vents dominants et des risques pour la population riveraine. Tenir à proximité des extincteurs et/ou des points d'eau,
- ✓ Stockage des matériaux fins ou pulvérulents à l'abri du vent,
- ✓ Lister les polluants utilisés par les entreprises, récolter les fiches techniques.
- ✓ Tous les produits contenant des COV (Composés Organiques Volatils) sont stockés dans un endroit protégé, interdisant toute contamination de l'environnement (sol étanche, ventilation du local, récipients fermés). L'accès du local est restreint aux seules personnes concernées. Un ensemble de bacs de rétention (récipients adaptés, ...) est mis à disposition pour recueillir les produits conservés, qui seront traités ensuite comme déchets dangereux.
- ✓ Les entreprises doivent entretenir et réviser leurs engins de chantier pour prévenir toute immobilisation sur le chantier pouvant générer des émanations polluantes.

4.7. Propreté du site et des abords / pollution visuelle

Un chantier propre est mieux accepté par les riverains. C'est pourquoi l'entreprise coordinatrice devra veiller à la propreté et à l'aspect général du site et ce, en mettant en Œuvre des actions ciblées dans les domaines suivants :

- ✓ **Mise en place d'un dispositif pour nettoyer les roues des camions avant sortie du chantier (aire de nettoyage/ jet haute pression),**
- ✓ **Nettoyage des accès au chantier, passage régulier d'une nettoyeuse mécanique,**
- ✓ **Prise de l'ensemble des dispositions pour éviter la fuite d'hydrocarbures,**
- ✓ **Clôture du site selon les recommandations du Maître d'Ouvrage, avec des ouvertures pour satisfaire la curiosité des passants,**
- ✓ **Gestion des bennes à déchets,**
- ✓ **Nettoyage en fin de journée des zones de travail,**
- ✓ **Organisation du stationnement de tous les véhicules,**
- ✓ **Organisation et le balisage des zones de stockage,**
- ✓ **Fermeture de l'accès au chantier chaque soir.**

Les arbres, plantes, parterres de fleurs, haies et gazons seront protégés des agressions mécaniques et de la poussière. Pendant le déroulement du chantier l'entretien des espaces verts sera poursuivi avec pour objectif de les mettre à disposition des futurs occupants dès leur arrivée.

4.8. La gestion rationnelle des flux sur le chantier

La gestion des flux sur le chantier est une étape importante car elle permet d'assurer la sécurité des intervenants et de faciliter la circulation des personnes et des biens lors de l'opération.

Donc, l'entreprise coordinatrice devra veiller à mettre en œuvre des actions ciblées dans les domaines suivants :

- **Création d'un plan de circulation des véhicules (sens unique de circulation des camions),**
- **Mise en place de places de stationnement (véhicules légers et deux roues) essentiellement pour les réunions de chantier,**
- **Définir un balisage piétons/véhicules,**
- **Mise en place d'une navette entre les arrêts de bus et le chantier pour transporter les ouvriers matin et soir.**

Tous les véhicules et engins de chantier devront respecter les itinéraires définis au démarrage de chaque opération et matérialisés par un fléchage mis en place durant la période de préparation.

D'une façon générale, Il est évalué avec les services de la collectivité concernée les procédures pour fluidifier les flux d'engins (modification des règles locales de circulations, réservation de zones pour un parking tampon, interdiction de stationner aux abords du chantier, etc.). Il peut être mis en place une gestion des flux permanente durant la démolition, les travaux de terrassement et le gros oeuvre afin d'éviter des embouteillages et attentes.

Le Maître d'ouvrage s'assurera de l'organisation :

- de la circulation sur les voies publiques ou privées, en concertation avec les différentes collectivités concernées ;
- du stationnement pour les riverains et le personnel impliqué dans les travaux, en concertation avec les différentes collectivités concernées ;
- de l'approvisionnement du chantier et des enlèvements (heures, itinéraires, etc.) en concertation avec les différentes collectivités concernées.

Les entreprises ou le groupement doivent entretenir et réviser les engins de chantier correctement (réglage CO2, pas de fuite d'huile ou d'hydrocarbures, pneumatiques non usés) pour éviter toute immobilisation sur le chantier, préjudiciable au déroulement des opérations et pouvant générer des émanations polluantes.

4.9. Consommations en énergie et fluides

Des mesures devront être prises par les entreprises afin de limiter les consommations en énergie et en fluides :

- Mise en place d'un **programmeur sur l'éclairage** dans les cantonnements et sur le bâtiment
- Mise en place d'un **programmeur sur le chauffage** dans les cantonnements et le bâtiment ; cette mesure sera étudiée avec le chauffagiste, afin de ne pas diminuer le confort des compagnons.
- Mise en place de **boutons presseurs pour l'eau** dans les cantonnements.
- Mise en place d'une **électrovanne** sur le réseau d'eau

Un suivi des consommations sera effectué sur place dans la mesure du possible par l'AEMO/ Responsable Environnement et à partir des documents officiels telles que les factures.

Une copie des factures EAU/Electricité sera à transmettre régulièrement à l'AEMO.

4.10. Les matériaux de construction

- **Fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES)**

Les matériaux de construction seront soumis à l'accord du responsable de la démarche environnementale (AEMO), au moins 15 jours avant la mise en oeuvre effective sur le chantier et ce pour vérification des caractéristiques environnementales et sanitaires.

Dans le cadre de l'organisation du système de management des opérations, **il est nécessaire que les lots suivants transmettent à l'AEMO les fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) en l'application de la norme NF P 01-010 pour les familles suivantes et les Profils Environnementaux de Produits (PEP) conformes à la norme ISO 14025 pour les équipements électriques :**

Structure

- Gros œuvre : béton, maçonnerie, pierre, métal
- Charpente : bois

Enveloppe

- Façade : revêtements extérieurs, éléments de remplissage
- Toiture : Couverture (tuiles, ardoises, zinc), Etanchéité
- Menuiseries extérieures : fenêtres, vitrages, portes, occultations

Cloisonnement

- Cloisons/doublage/isolant/gaines

Revêtements intérieurs

- Sols : revêtement PVC, colles, adhésifs...
- Peinture

Ces fiches doivent être demandées aux fournisseurs. Certaines sont également disponibles sur la banque de données publiques INIES destinée à l'ensemble des professionnels du bâtiment : site internet www.inies.fr.

Au moins 10 FDES (collectives ou individuelles) conformes à la norme NF P 01-010 et 2 PEP doivent être fournies au Maître d'ouvrage parmi les produits choisis dans l'opération.

• Fiches de données de sécurité (FDS)

Pour tout produit ou toute technique faisant l'objet d'une fiche de données sécurité, cette dernière devra être fournie par l'entreprise à l'arrivée sur le chantier au SPS et à l'AEMO.

Les prescriptions inscrites sur ces fiches de données sécurité devront être respectées par l'entreprise concernée.

4.11. Protection de l'environnement.

Des dispositions doivent être prises par les entreprises pour protéger la faune et la flore (des agressions mécaniques, des poussières, des pollutions accidentelles, etc.).

- Lutter contre les espèces invasives et envahissantes ;
- Informer les entreprises présentes sur le chantier, avec par exemple une chartre écologique ;
- Maîtriser les impacts liés aux sols par une planification du chantier ;
- Réutiliser les terres excédentaires ;
- Gérer le sol pour préserver sa biodiversité (décapage, tassage, travail sur sol sec, délimitation et protection des zones) ;
- Neutraliser les risques pour la faune (trous, déchets, équipements à risque) ;
- Travailler sur l'optimisation fonctionnelle des équipements (afin de limiter les pollutions sonores et visuelles sur la faune et la flore) ;

Les arbres, plantes, parterres de fleurs, haies et gazons seront protégés des agressions mécaniques et de la poussière. Pendant le déroulement du chantier l'entretien des espaces verts sera poursuivi avec pour objectif de les mettre à disposition des futurs occupants dès leur arrivée.

Les entreprises respecteront ainsi les dispositions suivantes :

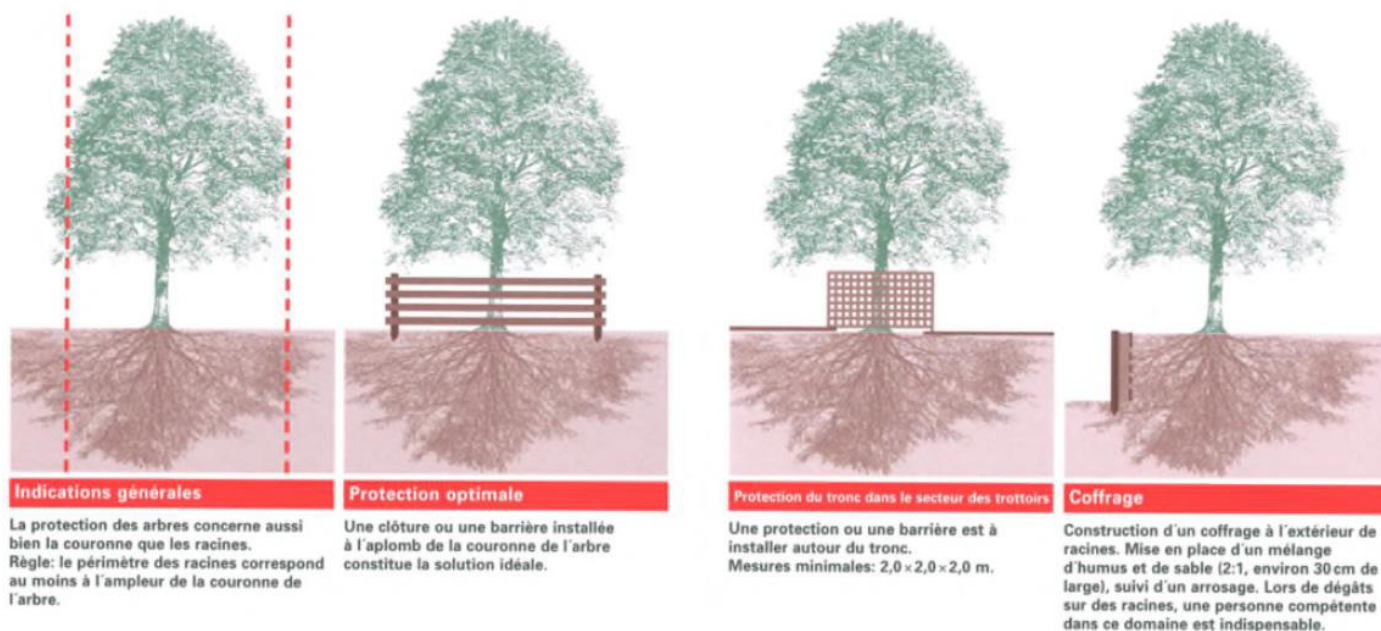
- interdiction du passage d'engins lourds dans la zone de développement racinaire (à moins de 2 m de l'arbre) ; si force majeure, protection du pied de l'arbre par une couche de 20 cm de graviers (diamètre 15 à 20 mm) sur les sols, recouverte de plaques d'acier.
- mise en place systématique de protections du tronc et des racines de l'arbre, avant toute intervention :
 - Protection des troncs : sur 2 m de hauteur minimum et suffisamment large pour ne pas blesser le tronc par frottement (0,15 m d'écart entre le tronc et la protection).
 - Protection jusqu'au sol pour éviter l'entassement des métaux lourds au pied des arbres et le déversement accidentel de produits toxiques.
 - Protection du collet : éviter qu'à l'issue des travaux, il soit au-dessus ou en-dessous du niveau du sol.
 - Protection des racines : décaissement interdit dans un rayon de 2 m minimum autour de l'arbre et marquage par un ruban de chantier pour délimiter la zone sensible
- Interdiction de déverser, stocker ou manipuler des fûts de liquide susceptibles de polluer la terre à proximité des arbres. Il en est de même pour les hydrocarbures et les produits contenant du ciment.
- Interdiction d'abattre ou d'élaguer sauf si prévu dans le projet.
- Mise en place de toutes les précautions nécessaires lors de la réalisation de fouilles.

Les dégâts subis par les arbres et imputables au chantier seront pris en charge par l'intervenant, conformément aux pénalités prévues.

En cas de présence avérée de plantes exotiques envahissantes, le CO-CONTRACTANT s'engage

à respecter toutes les recommandations données au CCTP pour son arrachage et son élimination.

Mesures de protection conseillées :



5. Suivi de chantier propre et bilan

• Suivi continu

Des visites régulières de l'AEMO sur le chantier permettront de vérifier l'application des exigences de la charte à faible impact environnementales.

L'AEMO établira des fiches de suivi environnemental de chantier transmises aux intervenants concernés, précisant les actions correctives et préventives éventuelles à observer. Si tel n'était pas le cas, une fiche de non-conformité sera établie, fixant un délai pour la réalisation de l'action corrective, sous peine de sanction financière.

Les fiches de suivi environnemental permettront de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Donner la liste des personnes responsables du chantier propre au sein de chaque entreprise sur le chantier,
- Faire le point sur le respect de la gestion des déchets, la propreté du chantier, la communication avec les riverains, les consommations en énergie du chantier, les nuisances sonores, le stockage des matériaux...

• Bilan de chantier

A la fin des travaux, le Maître d'Ouvrage s'engage à établir un **bilan de chantier** afin de mesurer les efforts et dispositions environnementales mises en place.

Ce bilan permet d'évaluer les réelles réductions des nuisances environnementales. Cette action permet de capitaliser chantier après chantier, l'expérience professionnelle acquise en la matière et, ainsi, de pouvoir la reproduire comme de l'améliorer ultérieurement.

Ce bilan doit notamment contenir les informations concernant :

- Les réclamations des riverains et leur traitement,
- Les dispositions appliquées afin de réduire les bruits de chantier,
- Les incidents ou accidents environnementaux intervenus durant le chantier, ainsi que le traitement des non-conformités,
- Les résultats sur les différentes quantités et qualités de déchets.
- La mise à jour des plans du chantier (cantonnement, zone de stockage, etc.) en fonction des phases du chantier ;
- L'analyse et propositions sur les remarques des organismes de contrôle en matière environnementale (bureaux de contrôle, étude de sol, pollution, etc.) ;
- Les surconsommations identifiées en énergie et fluides, accompagnés d'une analyse et d'une note d'information ;
- Les dépenses de nettoyage et les coûts de consommation en énergies et fluides associés ;
- Les phases ultérieures présentant des inconvénients, des risques possibles ou des gênes.

6. Les pénalités

Le Maître d’Ouvrage possède le pouvoir de sanction, en fonction de l’inobservance éventuelle des exigences de la charte par certaines entreprises concernant l’information du personnel, les mesures de protection de la santé des ouvriers et de l’environnement, la propreté du chantier, le tri des déchets et le respect des plages horaires pour le bruit.

En cas de manquement aux obligations énoncées dans la charte, les entreprises acceptent le principe de l’action correctrice immédiate et à leur frais. En cas de manquements répétés aux exigences de la « Charte chantier à faible impact environnemental », l’entreprise concernée s’expose à des pénalités ou retenues, infraction à partir de la non levée de la non-conformité dans le délai défini par le Maître d’Ouvrage, le Maître d’Œuvre, le responsable S.P.S. ou l’AEMO (AIRT CONTROLE).



Formulaire CERFA n° 12571*01

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets

Page n° /

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : ☐ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) ☐ Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) ☐ Autre détenteur N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mél : _____ Personne à contacter : _____		2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement ☐ oui (cadres 13 à 19 à remplir) ☐ non N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mél : _____ Personne à contacter : _____ N° de CAP (le cas échéant) : _____ Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : _____	
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : [] [] [] [] [] [] [] [] Consistance : ☐ solide ☐ liquide ☐ gazeux Dénomination usuelle : _____			
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)			
5. Conditionnement : ☐ benne ☐ citerne ☐ GRV ☐ fût ☐ autre (préciser) _____ Nombre de colis : _____			
6. Quantité ☐ réelle ☐ estimée tonne(s) : _____			
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____		Récépissé n° : _____ Département : _____ Limite de validité : _____ Personne à contacter : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mél : _____	
- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -			
8. Collecteur-transporteur N° SIREN : [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mél : _____ Personne à contacter : _____		Récépissé n° : _____ Département : _____ Limite de validité : _____ Mode de transport : _____ Date de prise en charge : / / Signature : _____ ☐ Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)	
- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -			
9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : _____ Date : / /			
- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -			
10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Personne à contacter : _____ Quantité réelle présentée : _____ tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : ☐ oui ☐ non Motif de refus : _____ Signature : _____ Signature et cachet : _____ Date : / /		11. Réalisation de l'opération : Code D/R : _____ Description : _____ Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : _____ Date : / / Signature et cachet : _____	
12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) : Traitement prévu (code D/R) : _____ N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Personne à contacter : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mél : _____			

L'original du bordereau suit le déchet.

DEVERSEMENT DE PRODUITS POLLUANTS POUR L'ENVIRONNEMENT

MESURES DE PREVENTIONS

- Sensibilisation du personnel et rappel régulier
- Affichage de la fiche pour l'encadrement et pour le personnel
- Balisage des accès et signalisation de chantier

DETECTION

- Lieu de l'incident,
- Circonstances,
- Nature du produit et quantité,
- Milieu touché (sol et/ou eau)

Pollution du sol



Pollution de l'eau

PROTECTION IMMEDIATE – MAITRISER LA SOURCE DE POLLUTION

- Stopper le déversement à sa source et protéger si besoin le personnel.
(Ex : relever le bidon ou le fût renversé, arrêter le moteur de l'engin qui fuit et juguler la fuite, etc.)

DISPOSITIF D'ALERTE – PREVENIR LA HIERARCHIE DU CHANTIER ET/OU SECOURS

Les compagnons alertent leur **responsable hiérarchique** qui donnera l'alerte et préviendra le responsable de la sécurité sur le site.

M. (à compléter) – tel : (à compléter)
ou M. (à compléter) – tel : (à compléter)
ou M. (à compléter) – tel : (à compléter)

Renseigner les **POMPIERS** au 18 (ou 112 depuis un portable)

- Ici Société (à renseigner)
- Pollution de l'eau ou Pollution du sol
- Quantité et la nature des produits à l'origine de la pollution.
- Lieu précis de la pollution,
- Préciser le point de rencontre le plus proche (défini dans le plan d'accès des secours).

- Contenir la pollution si possible et protéger les zones sensibles
(Ex : Obturer l'entrée des réseaux EP/EU et mettre en place un barrage absorbant en aval du déversement, etc.)
- Informer les travailleurs à proximité de la zone touchée
- **DEPOLLUTION** – Traiter le problème sur place
(Ex : Utiliser le kit de dépollution pour récupérer les hydrocarbures produits dangereux, etc.) et évacuer les déchets dangereux (bac étanches spécifiques).

RUPTURE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE

MESURES DE PREVENTIONS

- Sensibilisation du personnel et rappel régulier
- Affichage de la fiche pour l'encadrement et pour le personnel
- Balisage des accès et signalisation de chantier

DETECTION

- Lieu de l'incident,
- Circonstances,
- Milieu touché (sol et/ou eau)

Pollution du sol



Pollution de l'eau

PROTECTION IMMEDIATE

DISPOSITIF D'ALERTE – PREVENIR LA HIERARCHIE DU CHANTIER

Les compagnons alertent leur **responsable hiérarchique** qui donnera l'alerte et préviendra le responsable de la sécurité sur le site.

M. (à compléter) – tel : (à compléter)
ou M. (à compléter) – tel : (à compléter)
ou M. (à compléter) – tel : (à compléter)

- En attendant l'intervention de la régie des eaux du secteur des travaux, canaliser l'écoulement vers un bassin de rétention existant ou de creuser un bassin de fortune.

INCENDIE



MESURES DE PREVENTIONS

- Sensibilisation du personnel et rappel régulier
- Affichage de la fiche pour l'encadrement et pour le personnel
- Balisage des accès et signalisation de chantier

DETECTION

- Lieu de l'incident,
- Circonstances,
- Dangers éventuels à proximité,
- Si victimes et leur état.

PROTECTION IMMEDIATE

- Eloigner et protéger si besoin le personnel.

DISPOSITIF D'ALERTE PREVENIR LES SECOURS

Renseigner les **POMPIERS** au 18 (ou 112 depuis un portable)

- Ici Société (à renseigner)
- Localisation précise (commune, lieu-dit, points de repères)
- Description des abords (lotissements, etc.) les dangers éventuels
- Direction prise par le feu
- Moyens d'accès possibles pour les secours
- Préciser s'il y a des victimes et leur état
- Donner un numéro de téléphone que les secours pourront joindre
- Préciser le point de rencontre le plus proche (défini dans le plan d'accès des secours).

PREVENIR LA HIERARCHIE DU CHANTIER

Les compagnons alertent leur **responsable hiérarchique** qui donnera l'alerte et préviendra le responsable de la sécurité sur le site.

M. (à compléter) – tel : (à compléter)
ou M. (à compléter) – tel : (à compléter)
ou M. (à compléter) – tel : (à compléter)

- S'il s'agit d'un début d'incendie, sans risque d'explosion (pas d'engins présents), essayer d'éteindre le feu naissant par jets de terre, de sable ou d'eau...
- S'il s'agit de l'incendie d'un engin, couper le contact au plus vite et s'éloigner du véhicule.
- S'il y a risque d'explosion, s'éloigner immédiatement et faire évacuer au maximum le lieu de l'incendie.